

PRÉFET DE LA MEUSE

Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH)

Direction départementale des territoires - service urbanisme et habitat

1 / LE CONTEXTE :

- Un plan national d'investissement est lancé le 21 mars 2013 afin d'apporter une réponse aux besoins des Français en matière de logements et favoriser le développement d'emplois dans le secteur du bâtiment et de l'immobilier. Un des volets du plan porte sur l'accélération de la rénovation énergétique de l'habitat.
- Avec des enjeux majeurs environnementaux (économies d'énergie, réduction des gaz à effet de serre), sociaux (précarité énergétique, pouvoir d'achat) et économiques (emplois), l'objectif est de produire 500 000 rénovations lourdes par an d'ici 2017.
- Contexte local : La préfète de la Meuse lance le plan départemental de la rénovation énergétique de l'habitat le 10 décembre 2013.

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

- **Le plan départemental est construit autour de 3 volets d'actions**
 - enclencher la décision chez les propriétaires occupant leur logement ou les propriétaires bailleurs en les informant et en les accompagnant dans leurs démarches,
 - financer les rénovations en mettant en œuvre les aides de l'État et du Conseil départemental de la Meuse, notamment pour les propriétaires les plus modestes,
 - mobiliser les professionnels avec la nécessité de disposer d'une offre de travaux en adéquation avec une démarche de qualité et à prix maîtrisés.
- **L'information du public**
 - le point rénovation info service, guichet unique national est mis en place :
0 810 140 240
 - il dispense les premières informations techniques et financières simples,
 - il oriente les particuliers vers les réseaux de proximité.
 - le réseau de proximité est organisé avec :
 - la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) - **03 29 79 93 45** - qui gère les dossiers dont les plafonds de ressources sont inférieurs à ceux prévus par l'Anah,
 - l'Espace info énergie - **03 72 55 96 16** - qui gère les dossiers dont les plafonds de ressources sont supérieurs à ceux prévus par l'Anah

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

○ **L'accompagnement des particuliers :**

Tout au long de sa démarche, le propriétaire est accompagné par un opérateur agréé d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour déterminer à partir d'un bilan technique quels sont les travaux à réaliser, calculer les gains en économie d'énergie et le montant des travaux. Il détermine également les aides et subventions qui aideront à financer l'opération de rénovation énergétique.

En complément, un ambassadeur de l'efficacité énergétique est en poste au sein des services du Conseil départemental de la Meuse. Sa mission est centrée sur l'identification de ménages éligibles aux aides en se déplaçant à domicile.

○ **Les conditions d'attribution des subventions :**

- le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise,
- les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources "très modestes", pour lesquels aucun seuil n'est exigé,
- les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

Il convient de rappeler que la subvention n'est jamais de droit. La décision d'attribution est prise par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH). Chaque projet est étudié sous ses différents aspects : social, technique et montage financier.

Par ailleurs, l'Anah impose la généralisation de l'évaluation énergétique pour les dossiers financés. Elle participe également à l'accompagnement de certains travaux lourds.

○ **Le rôle du Maire :**

- Information, orientation des demandeurs.
- Participation des collectivités locales à la définition des programmes (schéma directeur départemental de l'habitat, plan départemental de l'habitat, ...).

○ **Les partenariats avec l'État :**

le Conseil Départemental de la Meuse, les opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Agenda diagnostic immobilier, CMAL, Urbam Conseil, Camel, cabinet Henry)

3 / INFORMATIONS UTILES :

○ **Références réglementaires ou documentaires**

- Arrêté du 2 octobre 2009 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
- Guide des aides établi au 1er janvier 2015 consultable sur le site : www.anah.fr/

○ **Contacts au sein des services de l'État**

- Le point rénovation info service : 0 810 140 240
- La délégation locale de l'Anah : 03 29 79 93 45
- L'espace info énergie : 03 72 55 96 16